

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 47	<i>Membres présents :</i> 32	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 9	<i>Absent(s) :</i> 6	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 25 novembre 2014

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 1er décembre 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n°2014-12-01-BD-31 :

Projet de réhabilitation par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 20 logements, 18 rue de Guynemer à Montigny-lès-Metz : demande de financement - 1 cas.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
VU le projet de l'OPH de Montigny-lès-Metz de procéder à la réhabilitation de 20 logements – 18, rue Guynemer à Montigny-lès-Metz,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 409 307 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

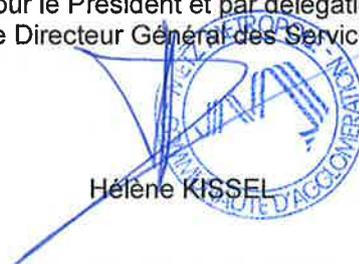
Financements portés par l'OPH de Montigny-lès-Metz :	
Prêt PAM Caisse des Dépôts et Consignations	200 000 € (49 %)
Fonds Propres	189 307 € (46 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Metz Métropole	20 000 € (5 %)

CONSIDERANT que l'OPH de Montigny-lès-Metz assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

DECIDE d'approuver ce projet de réhabilitation,
ACCEPTE de participer à la réhabilitation de 20 logements – 18, rue Guynemer à Montigny-lès-Metz à hauteur de 20 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 20 000 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération précitée en 2014 avec un versement unique des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Pour extrait conforme
Metz, le 2 décembre 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

**Relative au projet de réhabilitation de 20 logements par l'OPH DE
MONTIGNY-LÈS-METZ –
18 rue de Guynemer à Montigny-lès-Metz**

Entre

L'Office Public de l'Habitat de Montigny-lès-Metz, dont le siège est situé à Montigny-lès-Metz, 9, rue Pougin, représenté par son Directeur Général, Christian LACOUR, en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 3 juin 2014,
dénommée ci-après : «l'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ»

d'une part,

et :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 1^{er} décembre 2014,
dénommée ci-après : «Metz Métropole»,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet de réhabilitation de 20 logements, destinés à la location par l'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ, situés 18 rue de Guynemer à Montigny-lès-Metz.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

L'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par l'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 409 307 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par l'OPH de Montigny-lès-Metz :	
Prêt PAM	
Caisse des Dépôts et Consignations	200 000 € (49 %)
Fonds Propres	189 307 € (46 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Metz Métropole	20 000 € (5 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 20 000 €.

Dans l'hypothèse où le coût de ce programme serait inférieur au montant prévisionnel, Metz Métropole soldera sa participation au prorata du montant effectif des dépenses.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à l'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ dans les conditions suivantes :

- versement unique, soit 20 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par l'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

L'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. L'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour l'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Christian LACOUR

François GROSDIDIER
Sénateur-Maire de Woippy

Acte à classer**CS-GUYNEMER31**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-12-03T11-03-56.00 (MI89677557)**Identifiant unique de l'acte :** 057-245700240-20141201-CS-GUYNEMER31-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Projet de réhabilitation par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 20 logements, 18 rue de Guynemer à Montigny-lès-Metz : demande de financement - 1 cas**Date de décision :** 01/12/2014**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.5. Subventions**Acte :** [erdp31.PDF](#)**Pièces jointes :** [erdp31 annexe.PDF](#)**Préparé**Date **03/12/14 à 11:03**Par **DELLES Catherine****Transmis**Date **03/12/14 à 11:03**Par **DELLES Catherine****Accusé de réception**Date **03/12/14 à 11:23**